

Paris,
le mercredi 30 octobre 2002

Émetteur : Entre, d'une part : l'UNION DES CAISSES NATIONALES DE SECURITE SOCIALE, et, d'autre part : les ORGANISATIONS SYNDICALES NATIONALES soussignées

Objet : AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CADRES ET AGENTS D'EXÉCUTION DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS CONCLU LE 11 MARS 1991

Madame, Monsieur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 du Protocole d'accord du 11 mars 1991 est complété comme suit :

« Les indices de référence servant à la revalorisation de ces indemnités sont les indices INSEE « Service d'hébergement et Restauration et cafés ».

En application de ces bases, les montants de ces indemnités sont portés à :

- Déplacement obligeant à prendre un repas à l'extérieur : 17,67 €
- Déplacement obligeant à prendre deux repas à l'extérieur : 35,34 €
- Déplacement entraînant un découcher : 35,34 € »

ARTICLE 2 :

Le premier alinéa de l'article 6 du Protocole d'Accord conclu le 11 Mars 1991 est complété comme suit :

« Les indices de référence servant à la revalorisation de ces indemnités kilométriques sont les indices INSEE « Carburant et Entretien de véhicules personnels ».

En application de cette base, les montants des indemnités kilométriques sont portés à :

NOMBRE DE KILOMETRES PARCOURUS DANS L'ANNEE CIVILE	VEHICULE AUTOMOBILE DE 5 CV FISCAUX et moins	VEHICULE AUTOMOBILE DE 6 et 7 CV FISCAUX	VEHICULE AUTOMOBILE DE 8, 9 CV FISCAUX et plus
Jusqu'à 10.000 Kms	0,34 €	0,41 €	0,46 €
Au delà de 10.000 Kms	0,25 €	0,35 €	0,37 €

ARTICLE 3 :

L'article 7 du Protocole d'Accord conclu le 11 mars 1991 est complété comme suit :

« Les indices de référence servant à la revalorisation de ces indemnités kilométriques sont les indices INSEE « Carburants et Entretien de véhicules personnels ».

En application de cette base, les montants des indemnités kilométriques sont portés à :

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³).....0,14 € par km parcouru,
- vélomoteur (cylindrée de 50 à 125 cm³).....0,11 € par km parcouru,
- cyclomoteur (cylindrée inférieure à 50 cm³).....0,08 € par km parcouru.»

Fédération PSTE de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi - CFTD	
Fédération Française des Syndicats d'Agents des Institutions de Sécurité Sociale et des Organismes Sociaux CFTC	
Fédération Nationale des Cadres des Caisses de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales et des Organismes Assimilés - CFE/CGC	
Fédération des Personnels des Organismes Sociaux CGT	
Fédération des employés et Cadres CGT/FO	

Fait à PARIS, le 30 octobre 2002 au siège de l'UCANSS 33, avenue du Maine 75755 PARIS CEDEX 15



Martine FONTAINE

Directeur